



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 001 - 16

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** les délibérations n° CA 085-15 à 090-15 arrêtant les programmes d'actions pour l'année 2016,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Est adopté le rapport annuel de gestion de l'exercice 2015, tel que présenté par la directrice de l'Office De l'Eau Martinique, exécutif, explicitant les actes ordinaires de gestion et les actes liés à l'exécution des missions institutionnelles et du 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention ainsi que l'action de la cellule de terrain, du pôle « *Système d'Information Géographique (SIG) et d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau* » et l'activité de l'Observatoire de l'Eau de la Martinique.

Ce rapport, organisé selon les domaines d'activité, fait ressortir les réponses et apports de l'institution aux objectifs globaux de la DCE adaptés aux besoins du bassin Martinique par le SDAGE. Il permet de présenter l'appréciation des actions au travers de chiffres et données clés et de focus significatifs de la valeur ajoutée de l'activité de l'ODE dans la gestion de la ressource eau et des milieux et particulièrement, le niveau d'innovation et des partenariats stratégiques.

L'expertise de l'ODE, dans le bassin mais également au niveau national, caribéen, européen voire international a été largement reconnue.

Les objectifs stratégiques suivants et les priorités de programmation de cette avant dernière année d'application du 2ème PPI ont été déclinés en actions concrètes à travers plusieurs verbes (**poursuivre, consolider, innover, initier et transmettre**) :

- Renforcement du suivi et de la connaissance des milieux, développement du suivi pressions/impacts et celui des usages ;
- Appui à la gouvernance de l'eau en vue d'une mise en cohérence des actions (émergence de contrats de territoire et appui aux contrats de milieux ;

- Accompagnement financier et technique des acteurs de l'eau (nouvelles actions d'assistance technique, de formation, d'ingénierie financière et technique) ;
- Renforcement du positionnement en tant qu'expert de l'observatoire de l'eau ;
- Amélioration de la performance et de la transversalité : renforcer le pilotage stratégique par de nouveaux partenariats (AFD, IFREMER) – rationaliser les collaborations avec les partenaires par des conventionnements pluriannuels.

La gestion de l'exercice 2015, en dehors des actes ordinaires administratifs et financiers (gestion des ressources humaines, commande publique et gouvernance), a donc été marquée par une exécution optimale des axes du 2^{ème} PPI et des missions institutionnelles.

Article 2 – L'atteinte du bon état des eaux par une meilleure connaissance des milieux, par le développement du suivi des pressions par rapport aux impacts et aux usages et par la vérification de la pertinence de certains référentiels concrétise l'objectif « mieux connaître pour mieux agir »

Le programme d'actions 2015 correspondant à la mission études et suivi a ainsi mis l'accent, particulièrement sur :

- les études orientées sur les usages et les pressions ;
- les études de connaissance des milieux aquatiques
- les études d'évaluation des actions

Ces études sont de véritables outils d'aide à la décision. En effet, différents réseaux de mesures sont mis en place pour suivre l'impact des activités sur le milieu et connaître l'état des masses d'eau. En parallèle du suivi, il est important d'identifier les pressions sur le bassin versant afin d'en réduire l'impact et d'améliorer la qualité des eaux.

Aussi, les études participent-elles à l'amélioration de la connaissance.

Certaines études visent soit à tester l'utilisation, en milieu tropical, de nouvelles techniques de mesures de polluants dans l'eau (échantillonneurs passifs), soit à adapter, aux bassins outre-mer des méthodes d'évaluation appliquées dans l'hexagone (RHUM, ICE, épibiontes de palétuviers...). A ces titres, plusieurs études sont réalisées en interDom, avec une maîtrise d'ouvrage de l'ODE (dont certains bioindicateurs, l'atlas des diatomées et macro invertébrés des cours d'eau...) ou en groupement de commande avec la DEAL et les autres offices de l'eau.

2 études ont été menées de manière innovante par des étudiants dans le cadre de conventions. Il s'agit de **l'analyse sociologique de la gestion de l'Eau sur le bassin Martinique et de l'étude pour l'émergence de contrats de territoire – MOANA** (Mission Jeunes Experts (MJE appelée MOANA) de l'ISTOM (Ecole d'ingénieur d'agro développement International).

Outre les marchés de services et les conventions de recherche et développement, de nombreuses tâches sont accomplies, en régie grâce à la cellule terrain initiée et encore en phase d'expérimentation composée d'agents de l'ODE, travaillant en binôme, avec, le cas échéant, des agents des partenaires ou acteurs intéressés.

Plusieurs focus mettant en exergue des actions et/ ou résultats phares sont présentés avec des propositions prospectives. Il convient de citer notamment ceux visant à vérifier la pertinence de référentiels au contexte tropical et insulaire pour mieux agir tels que l'équivalent habitant et les filtres plantés de végétaux pour les STEP.

La qualité des rivières, des eaux souterraines et du littoral est contrôlée au-delà des exigences européennes : plus de 250 molécules recherchées, des indicateurs de suivi

biologique adaptés, des méthodologies en cours de développement, de la bancarisation au traitement des données ...

Réaliser des diagnostics (évaluer les dégradations des eaux et des écosystèmes) permet de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés aux problématiques locales et ainsi de préserver voire de restaurer ces milieux.

Les principaux réseaux de mesures sont les suivants :

- Réseaux de suivi de la qualité chimique des rivières
- Qualification des stations de référence
- Réseau de suivi DCE de la qualité chimique des eaux souterraines
- Réseau de suivi DCE de la qualité biologique des cours d'eau
- Réseaux de suivi DCE de la qualité des masses d'eau littorales
- Réseau d'observation de la contamination chimique (ROCCH) des eaux littorales : suivi de la bioaccumulation de certains micropolluants dans les huîtres de palétuviers
- Réseaux RNO-physico-chimie et REPOM : suivi de la contamination chimique des ports et fond de baie.

Ces réseaux sont complétés par un réseau partenarial « sentinelle » mis en place par convention avec l'ONF, le PNRM et d'un réseau des eaux usées.

Un bilan de la qualité des milieux aquatiques de Martinique a été finalisé. Il synthétise les résultats du suivi de la qualité des eaux. Les pressions subies par les rivières (rejets d'assainissement, de pesticides, pompages, ...) se traduisent par une dégradation de leur composition chimique et un appauvrissement de leur biodiversité.

La qualité des eaux littorales est suivie en Martinique depuis 2002 sur des supports variés : eau, sédiment, biologie (herbiers, récifs coralliens, phytoplancton, huîtres de palétuviers). Au même titre que les eaux de surface, les eaux souterraines sont exposées à des pollutions.

Article 3 - Une gouvernance cohérente par le développement d'un pilotage stratégique et par les interventions matérialise l'objectif « mieux comprendre pour agir ensemble »

Les actions relatives au pilotage stratégique ont porté sur :

- Un appui soutenu et innovant aux Contrats de milieux
- Un langage commun LE SANDRE
- Des sessions de formation, des actes d'Assistance technique aux maîtres d'ouvrage idoines, répondant tant aux problématiques environnementales qu'économiques.

Des partenariats ont été recherchés dans tous les domaines, avec les différentes catégories d'acteurs, qu'ils soient publics ou privés, nationaux ou territoriaux.

La rationalisation des interventions a mis l'accent sur :

- La mise à jour des procédures d'instruction des dossiers d'aides et de redevances.
- La qualité des travaux de la commission technique d'instruction des dossiers d'aides. C'est ainsi que l'opportunité des projets et leur niveau de priorité ont été définis par l'examen de plusieurs critères (non exhaustifs) : l'intérêt pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, l'innovation/exemplarité/reproductibilité, la contribution aux plans d'actions et aux programmes Européens (DCE, ERU, baignade..), nationaux et régionaux, la gestion intégrée et la solidarité territoriale, la qualité des moyens de suivi et d'évaluation, les coûts et disponibilités budgétaires. Des éléments de conditionnalité sont également considérés : la complétude administrative des dossiers, le respect des obligations réglementaires, être à jour de ses redevances de bassin et le lancement immédiat ou à court terme des opérations.

- L'organisation des contrôles, sur pièces et sur place, des déclarations des redevances et le suivi régulier des réalisations des projets. La campagne de contrôle de la redevance pour prélèvement s'est orientée sur les activités industrielles afin de géo-localiser les points de prélèvement pour alimenter la Banque Nationale des Prélèvements en Eau, et les activités Agricoles non contrôlées depuis plus de 4 ans ; cela représente 20 points de comptage pour les industriels sur 12 sites industriels, et 79 points sur les 29 exploitations agricoles.
- La qualité des relations entretenues avec les exploitants et les redevables.

Article 4 – La valorisation des actions et données par des pratiques éco-citoyennes, par les techniques de communication modernes, par l'activité de l'Observatoire de l'eau et par la coopération internationale concrétise l'objectif « communiquer pour mieux comprendre et agir efficacement »

1° Les pratiques et les techniques de communication innovantes ont été développées :

Toutes les actions de communications réalisées de Janvier à décembre 2015 ont été menées à bien et les objectifs fixés ont tous été atteints.

- **L'organisation de campagnes médiatiques d'information institutionnelle sur les missions et les activités de l'Office**, sur la deuxième consultation du SDAGE, sur les aides et les redevances, plus particulièrement sur le bilan à mi-parcours du 2ème programme pluriannuel d'intervention à l'intention du grand public, en valorisant les actions menées par l'ODE et le comité de bassin, notamment par le biais du site internet de l'observatoire de l'eau ;
- **La rationalisation des partenariats stratégiques et la mise en place d'un réseau d'acteurs publics et privés** (organismes d'Etat, collectivités, associations, entreprises, mutuelles...) pour créer une véritable synergie entre les acteurs de l'Eau, de l'Environnement, et les martiniquais, conformément à la mission fédératrice de l'institution ;
- **La coordination des projets de manifestations** organisées sur les thématiques des journées mondiales des Zones Humides du 2 février, de l'eau du 22 mars, de l'environnement du 05 juin, ou encore de l'océan du 08 juin...
- **La publication, la diffusion de l'information par tous les moyens et supports de communication mis régulièrement à jour** : presse écrite, orale et audiovisuelle, affichage, multimédia (sites Web ODE et Observatoire, SMS, pages médias, bannières sur d'autres sites Web, DVD, réseaux sociaux, etc.) ;
- **La vulgarisation, la valorisation et la diffusion des travaux et études menées par l'Office** au moyen de l'acquisition d'images et de la production de supports de communication adaptés (web, dépliants, brochures, atlas, etc.) ;
En matière de vulgarisation et de diffusion des travaux à caractère technique, un certain nombre de documents ont été diffusés aux acteurs de l'eau et de l'environnement, mais aussi au grand public, tels que :
Les fiches des masses d'eau de Martinique dont le but est de proposer une approche synthétique par masse d'eau de l'état, des pressions identifiées et de leur tendance, des niveaux d'impact que cela représente, des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE pour le cycle 2016 - 2021 et de leur éventuel report. Cette présentation vise à faciliter la lecture des problématiques qualité et pressions du bassin et de les lier aux mesures du PDM associées ;
La synthèse Economique et l'analyse coût/efficacité du programme de mesures du SDAGE ;

Le bilan qualité des milieux aquatiques dont l'objectif est de valoriser les données obtenues par l'ODE Martinique dans le cadre des réseaux de suivis des milieux aquatiques de Martinique dans un document unique. Il est destiné au grand public et traite de chaque problématique de manière synthétique.

- Dans le cadre des campagnes d'information « **Grand Public** », l'utilisation d'outils de **sensibilisation essentiellement numériques**, (les réseaux sociaux, le WEB, etc.), le recyclage et le complément des supports de campagnes, la valorisation des ressources documentaires et des supports audiovisuels existants (bulletins de l'eau, spots, et autres réalisations audiovisuelles), la diffusion des supports de sensibilisation numériques audiovisuels et radiophoniques existants en adéquation avec l'actualité de nos partenaires, la participation aux programmes médiatiques réguliers sur l'environnement, aux salons, séminaires ...;
- **La transformation de la campagne « Plages et Rivières Propres » en une campagne annuelle**, et la pérennisation de la diffusion de messages de sensibilisation tout au long de l'année dans les médias (cinéma, réseaux sociaux ...);
- **L'animation en milieu scolaire et associatif avec les outils adaptés du projet pédagogique eau (PPEau)**, la conception et le test de nouveaux outils pédagogiques thématiques sous forme de « packages » spécifiques au PPEau.

2° L'activité de l'Observatoire de l'eau, véritable outil de vulgarisation des données et d'appui à la gouvernance a renforcé son expertise

L'audience du site de l'Observatoire de l'eau est en augmentation en 2015 comparativement à 2014. Il a piloté une étude portant sur l'analyse des tarifs des services publics d'eau et d'assainissement de la Martinique.

3° La coopération internationale

Elle poursuit les objectifs d'inscrire la Martinique et les DOM dans une dynamique de collaboration régionale et mondiale sur les questions de la gestion intégrée de l'eau ; de générer de la compétence métier dans le domaine de l'eau ; et d'aider les pays en développement de la zone caraïbe dans la structuration de leurs infrastructures et politiques en matière d'eau.

Elle revêt deux formes : la coopération internationale institutionnelle et la coopération décentralisée de la loi OUDIN SANTINI.

• La coopération institutionnelle

Depuis 2005, l'Office De l'Eau s'est positionné pour établir un dialogue constructif avec des partenaires internationaux sur les thématiques de la gestion intégrée des ressources en eau et de la gouvernance des bassins notamment.

Jusqu'en 2011, cette action a pris essentiellement la forme de participation active dans les réseaux d'acteurs (OIEau/RIOB, GWP, CWWA,...) également lors d'événements internationaux tels que les Forums Mondial de l'Eau (Mexico 2006, Istanbul 2009, ...).

L'ODE, animateur d'une session sur « **L'adaptation de la gestion de l'eau aux contextes des RUP** » lors du Forum Mondial de l'Eau qui s'est déroulé à Marseille du 12 au 17 mars 2012, a recueilli les engagements des acteurs et les a déclinés en trois actions :

1) **Mise en place d'un réseau des « îles bassins »** : Cette année, le pôle Relais Mangroves et Zones Humides d'Outre Mer a été créé en partenariat avec le Conservatoire du Littoral, l'Onema, l'Office De l'Eau Martinique, l'Office De l'Eau Guadeloupe, et la DEAL.

Ce Pôle Relais représente une première étape franchie dans la mise en place du réseau d'îles Bassins.

2) Développement, renforcement et partage d'un référentiel de connaissance sur les écosystèmes tropicaux et subtropicaux notamment insulaires : BD, sites internet multilingues. C'est en répondant à un appel à projet du Partenariat Français sur l'Eau relatif à une campagne d'information sur l'eau et le changement climatique spécifique à son environnement régional que l'ODE a été invité A LA COP21 A PARIS DU 30 NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE 2015 POUR présenter les problématiques des îles bassins « l'eau et le climat, la nécessité d'une gouvernance partagée » au sein du Pavillon Grande Caraïbe.

3) Renforcement des savoir-faire et de l'expertise locale par la mise en place de plates-formes régionales (Antilles, Océan indien, Pacifique) de formation aux métiers de l'eau.

En 2015, il s'est avéré que les membres du GWP privilégient le partage des connaissances et de l'information via des articles, des études de cas, ou encore des supports d'information plutôt qu'en termes de données brutes. Des articles et des informations du même acabit ont d'ailleurs déjà été échangés tout au long de l'année avec le GWP-Caribbean.

Pour terminer, la boîte à outils du GWP est exclusivement conçue pour ce type d'échanges. Une conversation Skype avec les instances régionales du GWP a été programmée pour que les modalités de coopération soient cadrées et optimisées. Le GWP-C souhaite désormais conclure un accord international d'échange de savoir-faire au moyen de stages entre professionnels des organisations membres.

- **La coopération décentralisée : le projet Haïti**

Dans le cadre du deuxième PPI, les administrateurs ont voté une disposition donnant la possibilité de consacrer 1% du budget de l'établissement pour des actions de coopération décentralisée. En exécution de la délibération de l'ODE de décembre 2014 arrêtant le programme d'actions de coopération internationale de l'exercice 2015, une délégation a effectué une visite pour définir les axes, les acteurs à mobiliser, dont les ONG, l'AFD... ainsi que les possibilités de financement du projet de gestion de l'eau de l'arrondissement de Belle Anse en Haïti. Ce projet a été présenté au Comité de bassin du 24/06/2015.

Article 5 - Le fonctionnement dynamique de l'administration rationalisé et renforcé

La qualité du fonctionnement des instances délibérantes et de l'organisation exécutive, administrative et financière a ponctué la production performante et efficiente des actes ordinaires de gestion.

Les actes ordinaires de gestion

Le règlement des affaires de l'Office, par son conseil d'administration, s'est effectué lors des trois réunions qui se sont tenues respectivement les 27 mars, 11 septembre, et 27 novembre 2015. Les principales décisions ont été matérialisées par 120 extraits de délibérations rendus exécutoires par leur dépôt à la préfecture, au contrôle de légalité et publiés au recueil des actes administratifs du département. Elles ont concerné outre le budget, le compte financier, l'organisation générale des services, la mise en œuvre de plusieurs volets du 2ème PPI, dont l'attribution d'aides et la collecte des redevances.

Le suivi de l'application des délibérations du conseil, l'exécution du budget et le fonctionnement des services, assurés sous la responsabilité de la directrice, ordonnateur des dépenses et des recettes, ont généré la signature de conventions financières ou de partenariats, des mandats et des titres de recettes et le renouvellement des contrats détaillés lors des précédentes réunions.

Aucun problème de trésorerie n'a été relevé. Le délai de traitement des mandatements est le plus bas sur la Martinique. L'ODE n'a pas de dettes financières.

La dématérialisation des opérations comptables et budgétaires a continué par la mise à niveau du logiciel informatique de gestion financière, le toilettage du fichier des tiers et des tests avec les services des finances de l'Etat.

Le concours des services logistique et du centre informatique du département a contribué largement à la qualité des travaux réalisés. Ces prestations en nature n'ont pas fait l'objet d'évaluation financière et de traduction comptable au compte financier.

Cependant, le changement de progiciel de gestion financière du conseil général, en préparation de l'installation de la Collectivité Territoriale de Martinique a entraîné la fin de cette mutualisation des moyens et de l'assistance du centre informatique départemental au cours du 3^{ème} trimestre 2015 et l'acquisition des progiciels de gestion financière et des ressources humaines.

Outre les conventions de partenariat, plusieurs contrats et conventions ont été signés ou renouvelés, dans le cadre de marchés publics passés selon la procédure telle qu'elle ressort du règlement adopté le 15 avril 2005 et modifié en 2009, 2010 et 2012, l'ensemble des marchés étant des MAPA (marchés à procédure adaptée).

La gestion des ressources humaines et le management participatif

L'efficacité des moyens techniques et logistiques déployés, couplée à la perspicacité des actes de gestion des ressources humaines par un management participatif privilégiant le pilotage administratif stratégique ont participé à une certaine cohésion sociale et à un haut niveau de performance, d'expertise de l'institution. L'on peut citer :

- Des engagements pris sur divers dossiers techniques et du pôle information/communication ainsi que le remplacement des absences pour formation, maladie et maternité ont mené au recrutement de non-titulaires et d'occasionnels
- La fin de concrétisation du plan de titularisation des 3/ 5 agents en application de la législation sur la résorption de la précarité : **ce qui a porté le nombre de titulaires à 19 sur 21 agents permanents ;**
- Des formations en exécution du plan pluriannuel de formation 2015-2016, complétées de participations à divers séminaires locaux et nationaux, dont un agent en congé formation (responsable de la cellule terrain et administratrice des données SANDRE) qui a généré le recrutement d'un renfort pour assurer la coordination de la cellule terrain. Dans le respect du principe de continuité des services, le nombre de participation est limité à trois sessions de formation par exercice, par agent ;
- L'accueil de 6 stagiaires dont 3 de catégorie A, 2 de catégorie B et un jeune de 3^{ème} en immersion ;
- La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels en vue d'une amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail. La signalisation à l'intérieur et à l'extérieur de l'office a été améliorée (agents SST, assistantes de prévention, affichage du règlement intérieur,...). Quelques actions réalisées dans le cadre du Document unique : - Espaces d'échanges et de régulation sous forme de groupes de paroles avec l'intervention d'une psychologue proposée par notre assureur CNP Assurances, - Exercices d'évacuation - Formation à l'éco-conduite. L'ODE a reçu une subvention à hauteur de 3 200 € du Fonds National de prévention dans le cadre de la réalisation d'actions en faveur de la prévention des risques professionnels.
- Les réunions de services et interservices (un moment dit « bleu » par mois pour la présentation des métiers et des dossiers stratégiques en cours) qui permettent aux agents de présenter à l'ensemble du personnel leurs travaux et/ou réalisations;

- La panoplie de prestations d'action sociale servies à l'ensemble des collaborateurs ;
- Les outils transversaux de programmation (ZIMBRA) et de suivi de l'activité (SMARTSHEET) ;
- Les guides de procédures, (vadémécums), l'harmonisation des écrits et de la charte graphique ;
- L'émergence d'actions du plan de communication interne ;
- La finalisation du diagnostic des conditions de travail opéré par l'ARACT.

Tous ces actes témoignent de l'ampleur des tâches accomplies pour atteindre les objectifs ambitieux de concrétisation des missions de l'Office arrêtés par les administrateurs.

Ils ont contribué au maintien du haut niveau de performance, d'efficacité et de légitimité de cette institution dans le panel des acteurs de l'eau, tant auprès du grand public que des autres organismes publics et privés locaux, caribéens, nationaux et européens.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 002 - 16

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2015

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif, le budget supplémentaire et les DM 1 et 2 de l'exercice 2015,
- **VU** le compte de gestion 2015 établi par le payeur départemental,
- **Vu** le compte des recettes et des dépenses 2015 de l'Office De l'Eau Martinique, présenté par la directrice, ordonnateur des dépenses et des recettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article unique - D'approuver le compte financier de l'office, (compte administratif et compte de gestion) pour l'exercice 2015, tel que présenté par la directrice de l'office, ordonnateur des dépenses et des recettes et par le comptable.

Les montants de ce compte sont arrêtés conformément au tableau ci-après :

	REALISATIONS en 2015	CREDITS REPOTES de 2015 sur 2016
<u>RECETTES</u>		
INVESTISSEMENT	4 688 630.33€	0€
FONCTIONNEMENT	8 491 030.85€	2 570 634.73€
TOTAL RECETTES (A)	13 179 661.18€	2 570 634.73€
<u>DEPENSES</u>		
INVESTISSEMENT	5 286 199.74€	22 757 696.00€
FONCTIONNEMENT	5 115 078.79€	3 798 430.44€
TOTAL DEPENSES (B)	10 401 278.53€	26 556 126.44€
RESULTAT brut hors excédent (C=A - B)	2 778 382.65€	
EXCEDENT reporté (D)	23 411 415.71€	

RESULTAT brut avec excédent reporté (E= C+D)	26 189 798.36€	
BESOIN DE FINANCEMENT POUR RAR 2015	23 985 491.71€	
RESULTAT NET à reporter en 2016 (résultat brut - RAR)	2 204 306.65€	

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

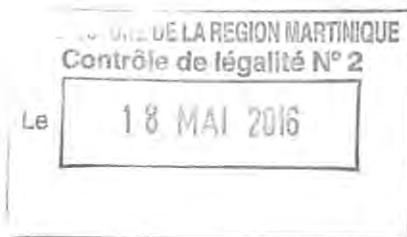
Le Président de l'Office De l'Eau Martinique



Claude LISE



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 003 - 16

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la délibération n° CA 002-16 adoptant le compte financier de l'office de 2015,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article unique – Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à la fin de la gestion 2015 à la somme de **10 741 666.13 €**.

- Il convient d'affecter cette somme, en 2016, pour partie au besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2015 à hauteur de **7 309 563.77 €**, le surplus soit **3 432 102.36€** constituant l'excédent disponible en section de fonctionnement pour 2016.

La traduction comptable et budgétaire en 2016 s'établit comme suit :

Section d'investissement dépenses **22 757 696.00 €**

- Restes à réaliser en dépenses (détail sur budget) **22 757 696.00 €**

Section d'investissement recettes : **22 757 696.00 €**

- Au compte 10682 recette « autofinancement » **7 309 563.77 €**
- au compte 001 recettes « excédent reporté d'investissement 15 448 132.23 €

22 757 696.00 €

Section de fonctionnement : **3 432 102.36 €**

- au compte 002 recettes« résultat de fonctionnement reporté » + **3 432 102.36 €**
- Restes à réaliser en dépenses (détail sur budget) - 3 798 430.44 €
- Restes à réaliser en recettes + 2 570 634.73 €
- au compte 110 du comptable « report à nouveau » solde de **2 204 306.65 €**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 004 - 16

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2016

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme « M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 093-15 adoptant le budget primitif 2016,
- **VU** les délibérations n° CA 002-16 et CA 003-16 adoptant le compte financier de l'exercice 2015 et l'affectation du résultat,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2016, tel que présenté par la directrice de l'Office De l'Eau Martinique, ordonnateur des recettes et des dépenses, est adopté.

Article 2 – Le budget supplémentaire de l'Office De l'Eau Martinique pour l'exercice 2016, est arrêté en recettes et en dépenses **selon le détail suivant** :

		Propositions Nouvelles	Reprise des résultats 2015
INVESTISSEMENT	Dépenses	612 000€	22 757 696.00 €
	Recettes	-	15 448 132.23 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 592 306.65€	3 798 430.44 € 2 570 634.73 €
	Recettes	2 204 306.65 €	10 741 666.13€
TOTAL GENERAL	DEPENSES	2 204 306.65 €	23 985 491.71 €
	RECETTES	2 204 306.65 €	26 189 798.36 €

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

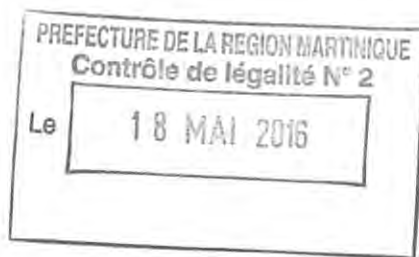
Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 005 - 16

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERNE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUBE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20, et R 213-59 à R 213-77,
- **VU** les nouvelles dispositions de la commande publique telles qu'issues de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.
- **VU** le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,
- **VU** les délibérations de l'Office n° CA 003-05, 032-06, 006-10 et 006-12 portant règlement intérieur modifié pour les procédures de marchés publics,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Considérant qu'il revient au directeur de l'office, de lancer les marchés publics au titre d'une compétence qu'il détient en propre, conformément à l'article R213-69 du code de l'environnement,

Considérant que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-306 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics attribuent également au pouvoir adjudicateur la compétence, en propre, pour fixer les règles de passation des marchés dont le montant ne dépasse pas 209 000 € HT pour les services et les fournitures et 5 225 000 € HT pour les travaux ;

Mais considérant que ces règles de passation sont distinctes de deux autres séries de dispositions qui, elles, doivent être adoptées par la « collectivité publique » aux termes des articles 20 à 23, 25 et 27 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Considérant qu'une décision, sauf texte contraire, de la collectivité s'entend comme devant être un acte de l'organe délibérant (*CE, 30 octobre 1996, Société Henri Herrmann, rec. p. 416*);

Considérant qu'il en résulte que le conseil d'administration est compétent (*art R213-67 du code de l'environnement*) d'une part pour définir, à l'avance, les **mesures futures de publicité** et d'autre part pour adopter **une nomenclature indispensable** pour pouvoir mettre en œuvre le calcul des seuils des marchés publics ;

Considérant qu'il est opportun et légal que ces règles soient fixées graduellement puisque les modalités de publicité sont, à chaque fois, fonction des caractéristiques du marché public, notamment son montant et la nature des prestations en cause (*art 34 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016*), sauf *si les formalités s'avèrent manifestement inutiles en raison de l'objet, de son montant ou du degré de concurrence dans le secteur concerné (art. 30-I-10° du décret n°2016-306 du 25 mars 2016)* ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 - Calcul des seuils

L'office continue d'appliquer la nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes. Cette nomenclature, bien que supprimée comme référence obligatoire unique, peut être réutilisée par les acheteurs qui le souhaitent afin de définir les familles homogènes de leurs fournitures et de leurs services.

Dans l'usage de cette nomenclature, il n'est plus fait usage de la distinction entre prestations de services continues et prestations de services récurrentes. Une procédure découlant de cette nomenclature a été adaptée à l'Office notamment par rapport aux règles d'amortissement des biens adoptées par délibération n° C.A. 004-04 et constitue une annexe au règlement.

Il est prévu une famille homogène de fournitures d'objets de sensibilisation et d'éducation à la problématique de l'eau. D'autres adaptations mineures pourront être apportées et feront l'objet de nouvelles délibérations.

En outre, pourra être utilisée, lorsqu'elle s'avérera pertinente, la nomenclature CPV (**C**ommon **P**rocurement **V**ocabulary) qui standardise, au niveau européen, les références utilisées pour décrire l'objet d'un marché.

Article 2 - Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le pouvoir adjudicateur pourra passer des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas définis à l'article 30 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016. Plus particulièrement :

I - En cas d'urgence ou de fortes intempéries, et notamment de cyclones, ou d'autres périodes exceptionnelles, la procédure d'achat pourra se limiter à la demande de trois devis.

En cas d'urgence impérieuse, ou si les circonstances le justifient, la passation des marchés publics de fournitures, de services et de travaux pourra être effectuée sans publicité ni mise en concurrence ; au besoin, si les conditions juridiques d'emploi de ce régime sont réunies, il pourra même être procédé à la réquisition directe d'une entreprise, d'un prestataire ou d'un fournisseur.

II- Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT, le pouvoir adjudicateur sollicitera directement un ou des prestataires potentiels, en veillant à choisir une offre pertinente et à ne pas contracter avec un même opérateur économique en cas de pluralité d'offres.

Article 3 - Organisation de la publicité pour les marchés relevant des articles 27 et 28 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016 et dont le montant estimé est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT

Les marchés publics de fournitures, services ou travaux, relevant des articles 27 et 28 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016 et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT feront l'objet des mesures de publicité adaptées et suffisantes suivantes :

- **une publication d'un avis d'appel public à la concurrence**, pendant une durée égale au délai de remise des offres, sur les supports suivants : **tableau d'affichage des locaux administratifs de l'office, site Internet de l'office et éventuellement dans la presse spécialisée**,
- La **sollicitation**, notamment par moyens dématérialisés **de plusieurs prestataires ou fournisseurs de services (envoi de message électronique)** du secteur concerné.

Article 4 - Organisation de la publicité pour les marchés publics relevant des articles 27 et 28 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016 et dont le montant estimé est égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 209 000 € HT

Les marchés publics de fournitures, services ou travaux relevant des articles 27 et 28 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016 et dont le montant estimé est égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 209 000 € HT feront l'objet des mesures de publicité adaptées et suffisantes suivantes :

- **une publication d'un avis d'appel public à la concurrence**, pendant une durée égale au délai de remise des offres, sur les supports suivants : **Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), tableau d'affichage des locaux administratifs de l'office, site Internet de l'office et éventuellement dans la presse spécialisée**,
- La **sollicitation**, notamment par moyens dématérialisés **de plusieurs prestataires ou fournisseurs de services (envoi de message électronique)** du secteur concerné.

Article 5 - Organisation de la publicité pour les marchés publics de travaux dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT

Les marchés publics de travaux dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT feront l'objet des mesures de publicité adaptées et suffisantes suivantes :

- **une publication d'un avis d'appel public à la concurrence**, pendant une durée égale au délai de remise des offres, sur les supports suivants : **Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), tableau d'affichage des locaux administratifs de l'office, site Internet de l'office et éventuellement dans la presse spécialisée**,
- La **sollicitation**, notamment par moyens dématérialisés **de plusieurs prestataires ou fournisseurs de services (envoi de message électronique)** du secteur concerné.

Article 6 - Organisation de la publicité pour les marchés publics relevant de l'article 28 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016 et dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT.

Les marchés publics relevant de l'article 28 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016 et dont le montant estimé est supérieur à 209 000€ HT, feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **une publication d'un avis d'appel public à la concurrence**, pendant une durée égale au délai de remise des offres, sur les supports suivants : **Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), tableau d'affichage des locaux administratifs de l'office, site Internet de l'office et éventuellement dans la presse spécialisée**,
- la **sollicitation**, notamment par moyens dématérialisés **de plusieurs prestataires ou fournisseurs de services (envoi de message électronique)** du secteur concerné.

- **publication d'un avis d'attribution** au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) dans un délai maximal de trente jours à compter de la signature du marché public (art 104-I-2 du décret)

Article 7 - Usage d'autres Sites Internet

Si un besoin de l'office implique le recours à un certain type de professionnels regroupés par chambre consulaire ou par ordre professionnel, une publicité dans une revue de cette chambre ou de cet Ordre, ou sur le site Internet de cette chambre ou de cet Ordre, vaut mesure de publicité adaptée et suffisante au sens des articles 3 à 6 de la présente délibération.

Article 8 - Le service chargé du domaine des marchés publics veillera à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures et au respect de ce règlement interne par les services acheteurs de l'office.

Article 9 - Le Directeur de l'office est chargé en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération. Elle sera transmise au représentant de l'Etat et peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Martinique ou d'un recours gracieux auprès de l'office, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Ces délais de deux mois peuvent être prolongés d'un mois dans les conditions de l'article 421-7 du Code de justice administrative.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique



Claude LISE



TABLEAU SYNTHETIQUE DU REGLEMENT INTERNE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Art. Délib.	Seuils	Organisation /publicité	Durée ou modalité
1er	Définition et calcul des seuils pour les fournitures et services	Nomenclature adaptée de l'Office	Selon budget annuel et détermination des besoins
2	Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables	Sans publicité ni mise en concurrence préalables	Article 30 du décret du 25 mars 2016
3	Marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT	<p>1) AAPC publié sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site internet de l'office -tableau d'affichage de l'office de l'eau - éventuellement presse spécialisée <p>2) Envoi de messages électroniques aux soumissionnaires potentiels</p>	Article 27, 28, 34-I-2° et 35-I-1° du décret du 25 mars 2016
4	Marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 209 000 € HT	<p>1) AAPC publié sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au BOAMP - site internet de l'office -tableau d'affichage de l'office de l'eau - éventuellement presse spécialisée <p>2) Envoi de messages électroniques aux soumissionnaires potentiels</p>	Article 27, 28, 34-I-2° et 35-I-1° du décret du 25 mars 2016
5	Marchés de travaux dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT	<p>1) AAPC publié sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au BOAMP - site internet de l'office -tableau d'affichage de l'office de l'eau - éventuellement presse spécialisée <p>2) Envoi de messages électroniques aux soumissionnaires potentiels</p>	Article 27 et 34-I-2° du décret du 25 mars 2016

6	Marchés publics relevant de l'article 28 du décret et dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT	<p>1) AAPC publié sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au JOUE - au BOAMP - site internet de l'office - tableau d'affichage de l'office de l'eau - éventuellement presse spécialisée <p>2) Envoi de messages électroniques aux soumissionnaires potentiels.</p> <p>3) Avis d'attribution au JOUE, dans un délai maximal de trente jours à compter de la signature du marché public.</p>	<p>Article 28 et 35-I 2° et 36 du décret du 25 mars 2016</p> <p>Article 104-I-2° du décret du 25 mars 2016</p>
---	---	---	--



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 006 - 16

DESIGNATIONS DIVERSES

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** les délibérations n° CA 039-11, CA 045-12, CA 059-13, CA 099-14 et CA 043-15 portant diverses désignations,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 - La Commission d'Appel d'Offres est modifiée comme suit :

- **Membres titulaires** : M. Antoine VEDERINE, M. Alex PAVIOT, M. Patrick BOURVEN et M. Christian PALIN
- **Membres suppléants** : Mme Maryse PLANTIN, M. Fortuné ROSETTE, M. Arnaud RENE-CORAIL et M. Jean-Maurice MONTEZUME.

Article 2 - La Commission technique d'instruction des dossiers de demandes d'aides est modifiée comme suit : Mme Nadine RENARD et Mme Marie-France TOUL.

Article 3 - M. Antoine VEDERINE est désigné pour représenter l'ODE à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestions des déchets dangereux.

Article 4 - La Commission ad hoc d'instruction des actions et des aides de communication est modifiée comme suit : Mme Marie-Jeanne TOULON.

Article 5 - Mme Nadine RENARD est désignée pour représenter l'ODE au sein **des comités de pilotage des études et d'élaboration et de suivi des documents de planification.**

Article 6 - L'Office De l'Eau sera représenté dans les instances délibérantes de plusieurs **organismes/associations** : Conseil d'administration d'ODYSSI, Carbet des sciences, Géomartinique, ASTEE, OIEAU, RIOB, Académie de l'eau, Partenariat Français pour l'Eau... par la Directrice ou par tout autre agent mandaté par elle.

Article 7 - Un conseil scientifique pour les études et les formations de l'ODE est mis en place. Il sera composé de 7 membres dont 3 représentants du CA : Mme Marie-France TOUL, M. Jean-Maurice MONTEZUME et M. Pascal SAFFACHE.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude TISE





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 007 - 16

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTRICE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la délibération n° CA 003-03 portant délégation du conseil d'administration au directeur de l'office,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le rapport de la Directrice de l'office Départemental de l'Eau de la Martinique,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

DECIDE

Article unique – Sont déléguées à la directrice de l'office, les attributions suivantes du conseil d'administration :

- Les mesures relatives à l'organisation générale de l'office ;
- La conclusion des conventions mentionnées au 3° de l'article R.213-62 ;
- La contribution de l'office aux études, recherches ou travaux d'intérêt commun ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- Les actions en justice ;
- L'attribution, le cas échéant, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui, de subventions ou de prêts.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



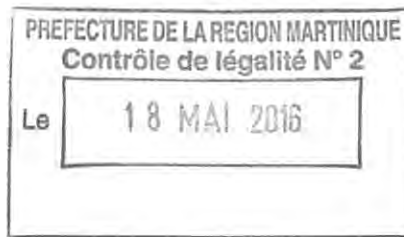
Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 008 - 16

PROJET DE CONVENTIONS POUR LA COOPERATION DECENTRALISEE EN HAITI

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 085-15 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2016,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la convention pluriannuelle de partenariat pour 2012-2016 entre l'Office De l'Eau et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres n°005-02-2012 signée le 29 mai 2012,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – En exécution de sa mission visant à faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de sa mission institutionnelle de coopération décentralisée codifiée à l'article L213-13 du Code de l'Environnement, déclinée dans le 2ème programme pluriannuel d'intervention, **est autorisée, la mise en place, de conventions avec ESA CARAIBES et ACTED pour la définition et la mise en œuvre d'un schéma d'alimentation en eau potable sur la commune de Thiotte en Haïti..**

Article 2 – La durée prévisionnelle du partenariat est arrêtée à 18 mois. Le démarrage de l'action prend effet en mai 2016.

Article 3 – Est arrêté le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 60 000€TTC sur les crédits du budget primitif 2016, abondés des crédits de l'exercice 2015 non consommés.

Article 4 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 nature 6562 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Article 5 – La directrice est autorisée à conclure tous les actes subséquents, dont les conventions pluriannuelle de partenariat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 009 - 16

PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 095-15 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A L'ONF ET AU PNRM

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE L'ONF, LE PNRM
ET L'ODE -PROGRAMME D'ACTIONS 2016**

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 037-14 adoptant le montant de programme d'actions 2014 – 2015 ainsi que le montant de participation de l'ODE pour l'année 1 et l'année 2.
- **VU** la délibération n° CA 095-15 adoptant le montant de programme d'actions 2016 ainsi que le montant de participation de l'ODE pour l'année 3.
- **VU** la délibération n° CA 041-15 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2015,
- **VU** la délibération n° CA 085-15 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2016,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 - Est accordée, pour un an à compter du 29 avril 2016, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA 095-15 arrêtant le programme d'actions 2016 ainsi que le montant de participation de l'ODE de 178 500€ pour l'année 3 sur un montant total programmé de 645 000€.

Article 2 - La dépense correspondante est imputée aux chapitres 204 et 657 - natures 20411, 65731 et 6568 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Article 3 - La directrice est autorisée à apporter toutes les modifications nécessaires à la réalisation du plan dans le respect de l'enveloppe financière.

Article 4 - Le versement de la participation de l'ODE sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme des opérations, sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement des opérations.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 010 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012-2016 DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET L'ODE PLAN D' ACTIONS 2016

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 078-14 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2015,
- **VU** la délibération n° CA 085-15 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2016,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la convention pluriannuelle de partenariat pour 2012-2016 entre l'Office De l'Eau et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres n°005-02-2012 signée le 29 mai 2012,
- **VU** le bilan de la tranche 2015 transmis par le Conservatoire du Littoral à l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 - Est arrêté le plan d'actions 2016 annexé à la présente délibération ainsi que le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 163 620€.

Article 2 - La dépense correspondante est imputée aux chapitres 204 et 657 - natures 20411, 65731 et 6568 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Article 3 - La directrice est autorisée à apporter toutes les modifications nécessaires à la réalisation du plan dans le respect de l'enveloppe financière.

Article 4 - Le versement de la participation de l'ODE sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme des

opérations, sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement des opérations.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique



Claude LISE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Claude LISE', written over the printed name.



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 011 - 16

REALISATION D'UN INVENTAIRE DE BIODIVERSITE MARINE DE MARTINIQUE PAR LE Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 085-15 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2016,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – En exécution de sa mission visant à faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de sa mission institutionnelle d'étude et de suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, déclinée dans le 2ème programme pluriannuel d'intervention, **est autorisé, la mise en place, d'une convention avec le MNHN pour la réalisation d'un Inventaire de biodiversité marine de la Martinique.**

Il s'agit de réaliser un inventaire de la faune et de la flore sous-marines en Martinique durant 6 semaines (50% côte caraïbes/ 50 % côte atlantique)

Article 2 - La durée prévisionnelle du partenariat est arrêtée à 3 ans. Le démarrage de l'action prend effet en avril 2016.

Article 3 - Le coût prévisionnel TTC du projet est arrêté à trente-sept mille euros (37 000€).

Article 4 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 nature 6568 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Article 5 - La directrice est autorisée à conclure tous les actes subséquents, dont la convention pluriannuelle de partenariat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

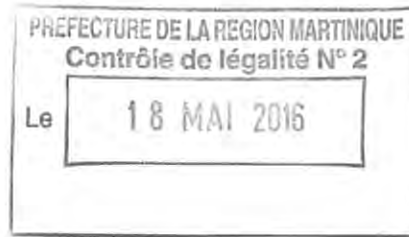
Le Président de l'Office De l'Equ Martinique

Claude LISE





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 012 - 16

PROJET DE CONVENTION AVEC LE Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)

SUIVI DES TORTUES MARINES ET BIOCENOSES ASSOCIEES

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R. 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R. 213-71, R. 213-77, D. 213-72 à D. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2016,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – En exécution de sa mission visant à faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de sa mission institutionnelle d'étude et de suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, déclinée dans le 2ème programme pluriannuel d'intervention, **est autorisé, la mise en place, d'une convention avec le CNRS pour le suivi des tortues marines et des biocénoses associées.**

Article 2 – La durée prévisionnelle du partenariat est arrêtée à 18 mois. Le démarrage de l'action prend effet en juin 2016.

Article 3 – Est arrêté le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 38 000€TTC pour un montant total de projet de 131 060€TTC.

Article 4 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 nature 6568 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

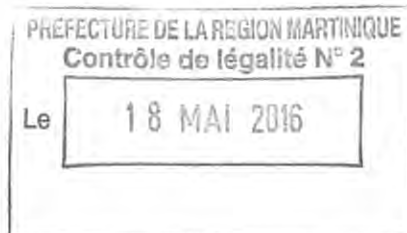
Article 5 – La directrice est autorisée à conclure tous les actes subséquents, dont la convention pluriannuelle de partenariat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 013 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ET DU SUD DE LA MARTINIQUE – SICSM

RENFORCEMENT DE L'ADDUCTION AU QUARTIER ANSE FIGUIER COMMUNE DE RIVIERE-PILOTE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **SIX CENT DOUZE MILLE EUROS (612 000 €)** est allouée au **SICSM** pour la réalisation de l'opération suivante :

Renforcement de l'adduction au quartier Anse Figuiet commune de Rivière-Pilote.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population - Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 600 000€ HT** (ouvrages structurants).

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à la sécurisation de l'approvisionnement en eau et à l'amélioration des rendements attendus suite à l'opération.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 014 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DU MORNE-ROUGE

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE PLATEAU SABLE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT EUROS (143 427 €)** est allouée à la **COMMUNE DU MORNE-ROUGE** pour la réalisation de l'opération suivante :

Travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Plateau Sable.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population - Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **800 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration des rendements des réseaux et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau attendues suite à l'opération.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 015 - 16

PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 006-14 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SCHOELCHER

REHABILITATION ET REALISATION DU RESEAU AEP AU QUARTIER FOND BATELIERE – PHASE 1

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la délibération n° CA **006-14** attribuant une subvention de **107 725 €** à la **COMMUNE DE SCHOELCHER**,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Est accordée, pour **UN AN** à compter du **29 avril 2016**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **006-14** attribuant une subvention à la **COMUNNE DE SCHOELCHER** pour l'opération suivante :

Réhabilitation et réalisation du réseau AEP au quartier Fond Batelière phase 1.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 016 - 16

PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 028-13 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SCHOELCHER

REALISATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la délibération n° CA **028-13** attribuant une subvention de **42 290 €** à la **COMMUNE DE SCHOELCHER**,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est accordée, pour **UN AN** à compter du **29 avril 2016**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **028-13** attribuant une subvention à la **COMUNNE DE SCHOELCHER** pour l'opération suivante :

Réalisation du schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique



Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 017 - 16

PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 015-13 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

REPRISE DU RESEAU AEP AU QUARTIER FOND LAHAYE COMMUNE DE SCHOELCHER

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la délibération n° CA **015-13** attribuant une subvention de **7 500 €** à l'**AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES**,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est accordée, pour **UN AN** à compter du **29 avril 2016**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **015-13** attribuant une subvention à l'**AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES**, pour l'opération suivante :

Reprise du réseau AEP au quartier Fond Lahaye commune de Schoelcher.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 018 -16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSEI

MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE 2016-2019: EXTENSION/RENOUVELLEMENT DE RESEAUX AEP SUR LE TERRITOIRE DE LA CACEM

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUBE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €)** est allouée à **ODYSSI** pour la réalisation de l'opération suivante :

Marché public à bons de commande 2016-2019: Extension/renouvellement de réseaux AEP sur le territoire de la CACEM.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population - Economiser l'eau**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 000 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration des rendements des réseaux attendue suite à l'opération.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 019 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SOCIETE OZANAM PROJET PILOTE DE RECYCLAGE D'EAU GRISE & RECUPERATION DE CHALEUR COMMUNE DE SCHOELCHER

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **SIX MILLE EUROS (6 000 €)** est allouée à la **SOCIETE OZANAM** pour la réalisation de l'opération suivante :

Projet pilote de recyclage d'eau grise et récupération de chaleur commune de Schœlcher.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population – Economiser l'eau**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'économie d'eau effectivement réalisée suite à l'opération. De plus, le bénéficiaire devra élaborer, en collaboration avec l'Office De l'Eau, un protocole de suivi de son dispositif.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature 20422, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 020 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSI

RECHERCHE ACTIVE DE FUITES SUR LE RESEAU AEP ET REPARATION DE RESEAUX - TRANCHE 1

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **CENT MILLE EUROS (100 000 €)** est allouée à **ODYSSI** pour la réalisation de l'opération suivante :

Recherche active de fuites sur le réseau AEP et réparation de réseaux - Tranche 1.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population - Economiser l'eau**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 000 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration des rendements des réseaux attendue suite à l'opération et de mettre à jour son plan d'action pour la réduction des pertes d'eau.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

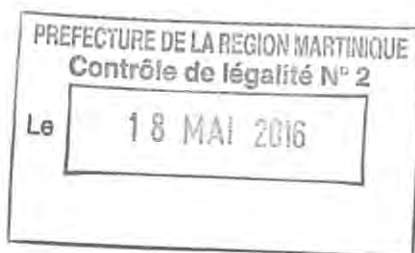
Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** - nature **65734**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 021 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSEI

REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET DETECTION DE RESEAU - TRANCHE 1

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOLET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (72 000 €)** est allouée à **ODYSSI** pour la réalisation de l'opération suivante :

Réalisation de levés topographiques et détection de réseau - Tranche 1.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population - Economiser l'eau**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 000 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau le rapport final des études réalisées, contenant les plans de situation des réseaux.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** - nature **65734**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 022 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SAS HABITATION PECOUL

ACQUISITION DE SONDAS TENSIONNOMETRIQUES COMMUNE DE BASSE-POINTE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS (741 €)** est allouée à la **SAS HABITATION PECOUL** pour la réalisation de l'opération suivante :

Acquisition de sondes tensiométriques commune de Basse-Pointe.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population - Maîtrise des prélèvements et économie d'eau agricole**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **20%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin**. **Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau les informations permettant de quantifier les économies effectivement réalisées. Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à partager son expérience auprès des autres irrigants, dans un but de promotion de la démarche sur l'ensemble de la Martinique.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20421**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 023 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SARL SOCOBAN

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE ET FORAGE DE RECONNAISSANCE EN EAU SOUTERRAINE AU QUARTIER MORNE D'ORANGE COMMUNE DE SAINT-PIERRE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUBE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **SIX MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS (6 230 €)** est allouée à la **SARL SOCOBAN** pour la réalisation de l'opération suivante :

Étude hydrogéologique et forage de reconnaissance en eau souterraine au quartier Morne d'Orange commune de Saint-Pierre.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population - Maitrise des prélèvements et économie d'eau agricole**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **20%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau le rapport d'étude du forage de reconnaissance.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20421**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 024 - 16

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DELIBERATION N° CA 042-10

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ET DU SUD DE LA MARTINIQUE – SICSM

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE EAUX SOUTERRAINES CENTRE & SUD DE LA MARTINIQUE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la délibération n° CA **042-10** attribuant une subvention de **22 500 €** au **SICSM**,
- **VU** la demande de la DAAF, service instructeur des Fonds Européens,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – La délibération n° CA042-10 portant attribution d'une subvention d'un montant de 22 500€ au **SICSM** pour le projet de « **Programme de Reconnaissance des eaux souterraines Centre & Sud de la Martinique** », est modifiée comme suit :

Le nouveau montant attribué pour le projet cité ci-dessus est fixé à **ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (11 250€)**.

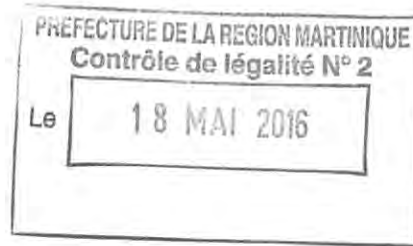
Article 2 – Eu égard à l'avance de 11 250 euros déjà versée, cette nouvelle attribution solde le dossier.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 025 -16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SYNDICAT DES COMMUNES DU NORD ATLANTIQUE DE LA MARTINIQUE - SCNA

TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MODERNISATION DES OUVRAGES DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE 2016 SUR SON TERRITOIRE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention **exceptionnelle** d'un montant maximal de **CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (560 000 €)** est allouée au **SCNA** pour la réalisation de l'opération suivante :

Travaux de renforcement et de modernisation des ouvrages du service assainissement collectif marche public à bons de commande 2016 sur son territoire.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions- Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **1 500 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il **devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration du traitement des effluents attendue suite à l'opération.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

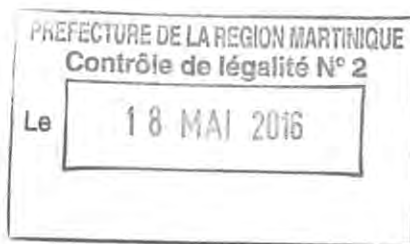
Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 026 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSI

CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE D'ASSAINISSEMENT POUR ASSURER LE TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA STEP D'ACAJOU VERS LA STEP DE Gaigneron COMMUNE DU LAMENTIN

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUBE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000 €)** est allouée à **ODYSSI** pour la réalisation de l'opération suivante :

Construction des ouvrages d'infrastructure d'assainissement pour assurer le transfert des effluents de la STEP d'Acajou vers la STEP de Gaigneron commune du Lamentin.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions- Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **30 à 40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **3 000 000€ HT** (ouvrages visés par le DERU).

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il **devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration du traitement des effluents attendue suite à l'opération.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **204** - nature **20414**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 027 - 16

PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 009-14 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SCHOELCHER

REHABILITATION ET REALISATION DES RESEAUX D'EAUX USEES AU QUARTIER FOND BATELIERE – PHASE 1

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSON, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la délibération n° CA **009-14** attribuant une subvention de **367 948 €** à la **COMMUNE DE SCHOELCHER**,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Est accordée, pour **UN AN** à compter du **29 avril 2016**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **009-14** attribuant une subvention à la **COMUNNE DE SCHOELCHER** pour l'opération suivante :

Réhabilitation et réalisation des réseaux d'eaux usées au quartier Fond Batelière Phase 1.

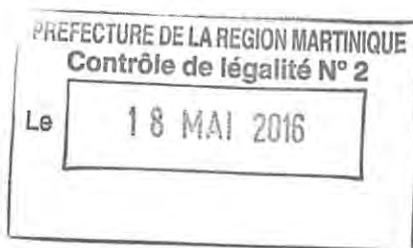
Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 028 - 16

PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 068- 13 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINTE-LUCE

REMPLACEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES AU QUARTIER MOUBIN

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la délibération n° CA **068-13** attribuant une subvention de **205 140 €** à la **COMMUNE DE SAINTE-LUCE**,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Est accordée, pour **UN AN** à compter du **29 avril 2016**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **068-13** attribuant une subvention à la **COMMUNE DE SAINTE-LUCE** pour l'opération suivante :

Remplacement du réseau de collecte des eaux usées au quartier Moubin.

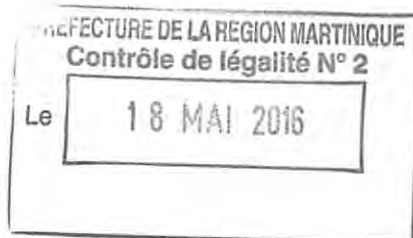
Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 029 - 16

PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 021-13 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

REPRISE DU RESEAU EAUX USEES AU QUARTIER FOND LAHAYE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUBE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la délibération n° CA **021-13** attribuant une subvention de **73 500 €** à l'**AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES**,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Est accordée, pour **UN AN** à compter du **29 avril 2016**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **021-13** attribuant une subvention à l'**AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES**, pour l'opération suivante :

Reprise du réseau eaux usées au quartier Fond Lahaye de la commune de Schoelcher.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 030 - 16

PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 066-12 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A COTRAM ASSAINISSEMENT

ACQUISITION ET INSTALLATION DE DEBITMETRES POUR LE RENFORCEMENT DE L'AUTOSURVEILLANCE D'UN PARC PRIVE DE 16 MINI STATIONS

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la délibération n° CA **066-12** attribuant une subvention de **16 057 €** à **COTRAM ASSAINISSEMENT**,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Est accordée, pour **UN AN** à compter du **29 avril 2016**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **066-12** attribuant une subvention à **COTRAM ASSAINISSEMENT**, pour l'opération suivante :

Acquisition et installation de débitmètres pour le renforcement de l'auto surveillance d'un parc privé de 16 mini stations.

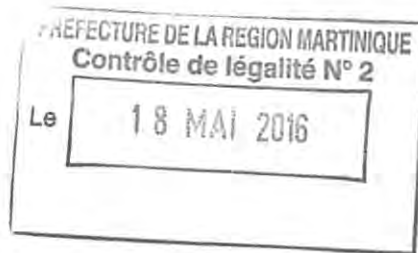
Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 031 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE LES ANSES-D'ARLETS

REVISION DU PROFIL DE BAINNADE DE PETIT ANSE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de **DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €)** est alloué à la **COMMUNE DE LES ANSES-D'ARLETS** pour la réalisation de l'opération suivante :

Révision du profil de baignade de Petite Anse.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions- Etudes générales, innovation techniques et expérimentation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

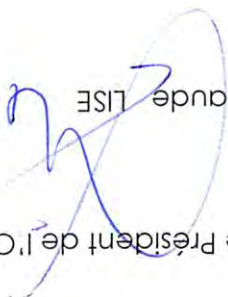
Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau le rendu du profil réalisé, ainsi que le programme d'actions prévisionnel déterminé à l'issue de cette révision.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** - nature **65734**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique


Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 032 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARTINIQUE

GUIDE DE L'OBSERVATEUR "RESEAU D'EPIDEMIOSURVEILLANCE"

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (3 973 €)** est allouée à la **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARTNIQUE** pour la réalisation de l'opération suivante :

Guide de l'observateur "réseau d'épidémiosurveillance".

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître et maîtriser les pollutions - Maîtrise des rejets agricoles**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'amélioration des pratiques agricoles attendue suite à l'opération.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

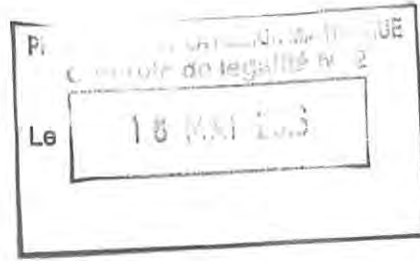
Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **657** - nature **65738**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 033 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DES ANTILLES MARTINIQUE

PROJET QUINQUEREME « EVALUATION DE LA PRESSION CHIMIQUE DES MICROPOLLUANTS ORGANIQUES EMERGENTS A L'AVAL DU SITE DE LA STEP POINTE DES NEGRES COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (17 673 €)** est allouée à l'**UNIVERSITE DES ANTILLES MARTINIQUE** pour la réalisation de l'opération suivante :

Projet quinquennal « évaluation de la pression chimique des micropolluants organiques émergents à l'aval du site de la STEP Pointe des Nègres commune de Fort-de-France.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique **«Connaître, protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques - Amélioration et renforcement de la connaissance, suivi des pressions»** du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **50 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau un rapport final de l'étude menée.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **657** – nature **65738**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

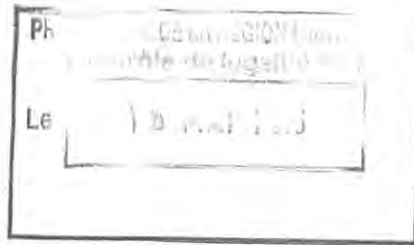
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2016

C.A. 034 - 16

PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 110-11 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION AU CARBET DES SCIENCES

MISE EN PLACE ET EXPLOITATION D'UN SENTIER SOUS-MARIN

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUBE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la délibération n° CA **110-11** attribuant une subvention de **15 000€** au **CARBET DES SCIENCES**,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est accordée, pour **UN AN** à compter du **29 avril 2016**, une prolongation de la durée de validité de la délibération n° CA **110-11** attribuant une subvention au **CARBET DES SCIENCES**, pour l'opération suivante :

Mise en place et exploitation d'un sentier sous-marin.

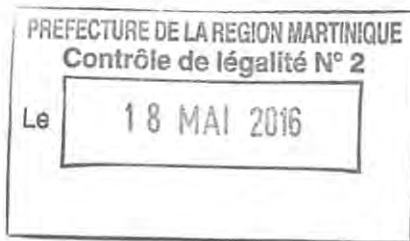
Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 035 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OBSERVATOIRE DU MILIEU MARIN MARTINQUAIS – OMMM

SUIVI INITIAL DES RECIFS ARTIFICIELS DU CANTONNEMENT DE PÊCHE COMMUNE DE CASE-PILOTE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS (9 222 €)** est allouée à l'**OBSERVATOIRE DU MILIEU MARIN MARTINICAIS** pour la réalisation de l'opération suivante :

Suivi initial des récifs artificiels du cantonnement de pêche commune de Case-Pilote.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Connaître, protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques- Restauration et préservation des milieux aquatiques**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau un rapport final de l'étude attendue suite à l'opération.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **65** – nature **6574**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 036 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARTINIQUE

SEMINAIRE ECOPHYTO 2016 2EME EDITION EN MARTINIQUE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (1 930 €)** est allouée à la **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARTINIQUE** pour la réalisation de l'opération suivante :

Séminaire Ecophyto 2016 2^{ème} édition en Martinique.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau- Formation**» du **2^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les affiches, panneaux et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau des indicateurs chiffrés relatifs à l'action menée.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **657** - nature **65738**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 037 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE - CACEM

PLAN DE VALORISATION ET DE PROMOTION DU CONTRAT DE BAIE DE LA COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOLET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)** est allouée à la **CACEM** pour la réalisation de l'opération suivante :

Plan de valorisation et de promotion du contrat de baie de la commune de Fort-de-France.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau un rapport contenant des indicateurs chiffrés relatifs au public sensibilisé et au déroulement de l'action afin de permettre d'évaluer la portée de l'action subventionnée.**

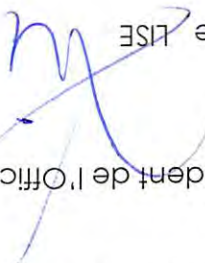
Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **657** - nature **65734**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 038 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DU VAUCLIN

REALISATION DE PANNEAUX D'INFORMATION DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE SUR LES PLAGES DE POINTE FAULA, PETIT ET GRAND MACABOU

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960 €)** est allouée à la **COMMUNE DU VAUCLIN** pour la réalisation de l'opération suivante :

Réalisation de panneaux d'information de la qualité des eaux de baignade sur les plages Pointe Faula, Petit et Grand Macabou.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau sur le contenu des panneaux, et au déroulement de l'action afin de permettre d'évaluer la portée de l'action subventionnée.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **657** – nature **65734**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 039 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION H2 EAUX

ACTIONS ET ECHANGES AUTOUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE PROGRAMME 2016

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200 €)** est allouée à l'**Association H2 EAUX** pour la réalisation de l'opération suivante :

Actions et échanges autour du développement durable programme 2016.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau un rapport contenant des indicateurs chiffrés relatifs au public sensibilisé et au déroulement de l'action afin de permettre d'évaluer la portée de l'action subventionnée.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **657** – nature **6574**, du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 040 – 16

REJET DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MEL MAKREL

MANIFESTATION « BEL ME NOU » SUR LA PLAGE DE LA POINTE MARIN COMMUNE DE SAINTE-ANNE – 1ER EDITION 2016

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article Unique – Est rejetée la demande de subvention de l'**Association MEL MAKREL** relative au projet de la **Manifestation « Bel Me Nou » sur la plage de la Pointe Marin commune de Sainte-Anne – 1er édition 2016** » au motif que :

- Il ne s'agit pas d'une éco-manifestation, et les activités sont essentiellement tournées vers les loisirs y compris le motonautisme, équivalent à une pression supplémentaire pour le milieu.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.

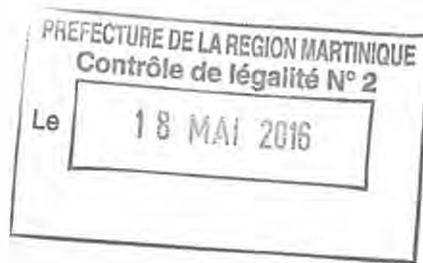


Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 041 - 16

REJET DE SUBVENTION COLLEGE EUZHAN PALCY

VOYAGE EDUCATIF SUR LA BIODIVERSITE EN GUYANE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande motivée de l'organisme, justifiant notamment de nouvelles sujétions techniques réputées valables par les services instructeurs
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article Unique – Est rejetée la demande de subvention du **COLLEGE EUZHAN PALCY** relative au projet de « **Voyage éducatif sur la biodiversité en Guyane** » au motif que :

- Il ne s'agit pas réellement d'un projet lié à l'environnement. Seule une infime partie du projet est axée sur les milieux aquatiques. De plus, il s'agit de la troisième demande de subvention dédiée à l'établissement pour un voyage « pédagogique ». Il conviendrait davantage de définir un projet d'établissement en liaison avec les problématiques de gestion de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LJE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 042 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 3ED

PROJET VALORA : 1ER VILLAGE « VALORISATION DECHET ENVIRONNEMENT, EAU, ENERGIE » DE MARTINIQUE EDITION 2016

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L. 213-10-8, L. 213-10-10 à L. 213-10-12, L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)** est allouée à l'**ASSOCIATION 3ED** pour la réalisation de l'opération suivante :

Projet VALORA : 1er village « Valorisation Déchet Environnement, Eau, Energie » de Martinique édition 2016.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau un rapport contenant des indicateurs chiffrés relatifs au public sensibilisé et au déroulement de l'action afin de permettre d'évaluer la portée de l'action subventionnée.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **657** – nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



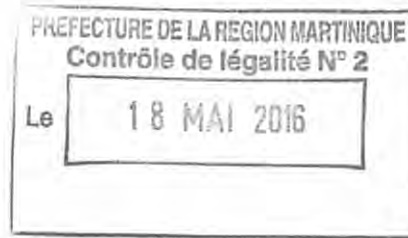
Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 043 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – ONF

REALISATION D'ŒUVRES ARTISTIQUES « LAND ART » EN FORET DEPARTEMENTALO-DOMANIALE DES PITONS DU CARBET 1^{ère} EDITION 2016

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOLET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** est allouée à l'**OFFICE NATIONAL DES FORETS – ONF** pour la réalisation de l'opération suivante :

Réalisation d'œuvres artistiques « land art » en forêt départementalo-domaniale des Pitons du Carbet 1^{ère} édition 2016.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau un rapport contenant des indicateurs chiffrés relatifs au public sensibilisé et au déroulement de l'action afin de permettre d'évaluer la portée de l'action subventionnée.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **657** – nature **65731** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



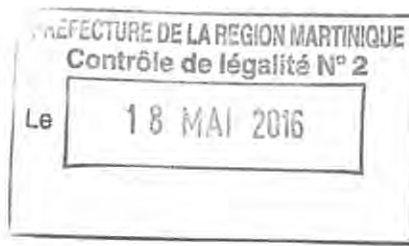
Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 044 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION WORLD WILD RIDERS

REALISATION DES PUBLICATIONS DU " GRIOT DES MANGLIERS " 2016 ET D'UN JEU CONCOURS SUR LE TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOLET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)** est allouée à l'**ASSOCIATION WORLD WILD RIDERS** pour la réalisation de l'opération suivante :

Réalisation des publications du " griot des mangliers " 2016 et d'un jeu concours sur le territoire de la Martinique.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau un rapport contenant des indicateurs chiffrés relatifs au public sensibilisé et au déroulement de l'action afin de permettre d'évaluer la portée de l'action subventionnée.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

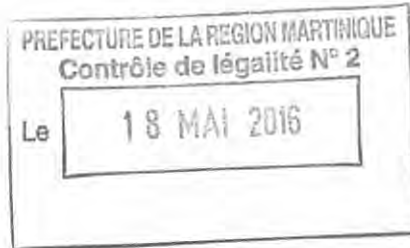
Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **657** – nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

C.A. 045 - 16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CARBET DES SCIENCES

PROJET PEDAGOGIQUE « A L'ECOLE DE LA MER » EDITION 2016 SUR LE TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 29 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Nadine RENARD (représentée par M. Claude LISE), Marie-France TOUL, Eveline HIERO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Jacques HELPIN (représenté par M. Benoît LOUSSIER), Christian URSULET (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : M. David ZOBDA ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), MM. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOLET-ROSE (représenté par M. Jean-Louis VERNIER), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 29 avril 2016,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (9 250 €)** est allouée à l'**ASSOCIATION CARBET DES SCIENCES** pour la réalisation de l'opération suivante :

Projet pédagogique « A l'école de la mer » édition 2016 sur le territoire de la Martinique.

Cette subvention est calculée conformément à la rubrique «**Former et informer les usagers et acteurs de l'eau-Information, sensibilisation et éducation**» du **2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les **informations relatives aux réseaux utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin, le cas échéant. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Office De l'Eau un rapport contenant des indicateurs chiffrés relatifs au public sensibilisé et au déroulement de l'action afin de permettre d'évaluer la portée de l'action subventionnée.**

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **657** – nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 avril 2016.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE

